



**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT  
MODIFICATION TEMPORAIRE DES  
CONDITIONS DE CIRCULATION  
Double sens de circulation  
Des services techniques communaux  
jusqu'à l'intersection avec la rue Robert  
PARFAIT**

Du samedi 13 juillet 2024 dès 18h00 jusqu'  
au dimanche 14 juillet 2024 01h30  
**Festivités du feu d'artifice et bal des  
pompiers**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation de tous les véhicules durant le déroulement des festivités du feu d'artifice et du bal des pompiers ;

Vu les lieux ;

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

Du samedi 13 juillet 2024 dès 18h00 jusqu' au dimanche 14 juillet 2024 01h30, la rue communale Avenue Henri PUCHOIS sera en double sens de circulation uniquement entre les services techniques communaux et l'intersection avec la rue Robert PARFAIT ;

**Article 2 :**

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux et de barrières réglementaires avec affichage du présent arrêté aux endroits nécessaires par le service technique communal ;

**Article 3 :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur le site internet officiel de la commune ;

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,  
Le 02 juillet 2024.  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Monsieur Jean-Luc DECOSTER.**

